



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Copie certifiée conforme
à l'original**

Le Conservateur des Monuments historiques

ARRÊTÉ


Gilles BLIECK

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ermitage dit « de l'Incarnation » ou de « Notre-Dame-de-Grâce »,
du monastère de Notre-Dame et Saint-Joseph du Mont-Carmel,
situé autrefois Grande rue Saint-Ambroix,
aujourd'hui, 33, avenue Jean Jaurès,
à BOURGES (Cher).

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 12 avril 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ermitage dit « de l'Incarnation » ou de « Notre-Dame-de-Grâce » du monastère de Notre-Dame et Saint-Joseph du Mont-Carmel, situé autrefois Grande rue Saint-Ambroix et aujourd'hui, 33, avenue Jean Jaurès, à BOURGES (Cher), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation parce que cette chapelle de dévotion élevée en 1625 est la seule construction, conservée dans son intégralité, du Carmel fondé à Bourges, en 1617, l'unique subsistante des trois chapelles bâties dans le jardin du couvent à cette époque, conformément aux recommandations de sainte Thérèse d'Avila, et un témoin précieux de l'histoire religieuse de la ville de Bourges au temps de la réforme catholique, particulièrement de l'installation des ordres féminins ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ermitage dit « de l'Incarnation » ou de « Notre-Dame-de-Grâce », de l'ancien monastère de Notre-Dame et Saint-Joseph du Mont-Carmel, situé 33, avenue Jean Jaurès, à BOURGES (Cher), figurant au cadastre section HV, parcelle numéro 925, d'une contenance de 64 ares 19 centiares, suivant le procès-verbal du cadastre numéro 9208, dressé le 07 mai 2008, publié au bureau des hypothèques de BOURGES (Cher), le 13 mai 2008, numéro 2008 P 3140.

Cette parcelle appartient à l'Etat par acte administratif passé le 1er avril 1968, publié au bureau des hypothèques de BOURGES (Cher) le 23 avril 1968, volume 1038 numéro 1er et est affectée au ministère de la justice et des libertés - Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre, 4, rue de Patay, à ORLEANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département du Cher, au maire de la commune, au ministère de la justice et des libertés, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le **22 DEC. 2011**

Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret

Michel CAMUX